

2.4 Approche et atterrissage

- a) Un calage altimétrique QNH est indiqué dans l'autorisation d'approche et dans l'autorisation d'entrée dans le circuit d'aérodrome.
- b) QFE est disponible sur demande à la TWR
- c) La position d'un aéronef dans le plan vertical sera contrôlée au cours des manœuvres d'approche d'après le niveau de vol, jusqu'à ce que l'aéronef ait atteint le niveau de transition, au-dessous duquel la position dans le plan vertical sera contrôlée d'après l'altitude.

2.5 Approche interrompue

Dans le cas d'une approche interrompue, les spécifications correspondantes des § 2.1/ a), § 2.2 et § 2.4/ a) et c) seront observées.

ENR 1.7.3 Description des régions de calage altimétrique

Les régions de calage altimétrique sont celles de la FIR Tunis, Tunis CTA Nord Est et les TMA Djerba, Gabes, Gafsa, Sfax, Tabarka et Tozeur. Ces régions sont représentées sur le tableau intitulé «Espace aérien des services de la circulation aérienne» (ENR 2).

ENR 1.7.4 Procédures applicables aux exploitants (y compris les pilotes)

4.1 Préparation des vols

Les niveaux auxquels un vol doit être effectué seront indiqués dans un plan de vol :

- a) au moyen de niveaux de vol si le vol doit être effectué au niveau de transition ou au-dessus de ce niveau,
- b) au moyen d'altitudes si le vol doit être effectué à proximité d'un aérodrome et à l'altitude de transition ou au-dessous de cette altitude.

2.4 Approach and landing

- a) A QNH altimeter setting is made available in approach clearance and in clearance to enter the traffic circuit.
- b) QFE is available on request at the TWR
- c) Vertical positioning of aircraft during approach is controlled by reference to flight levels until reaching the transition level below which vertical positioning is controlled by reference to altitudes.

2.5 Missed approach

In the event of missed approach, the relevant portions of § 2.1/ a), § 2.2 and § 2.4/ a) and c) shall be applied.

ENR 1.7.3 Description of altimeter setting regions

The altimeter setting regions are Tunis FIR, Tunis CTA North East and Djerba, Gabes, Gafsa, Sfax, Tabarka and Tozeur TMA. The areas covered by these regions are shown on the table headed «Air Traffic Services Airspace» (ENR 2).

ENR 1.7.4 Procedures applicable to operators (including pilots)

4.1 Flight planning

The levels at which a flight is to be conducted shall be specified in a flight plan :

- a) In terms of flight levels if the flight is to be conducted at/or above the transition level,
- b) In terms of altitudes if the flight is to be conducted in the vicinity of an aerodrome and at/or below the transition altitude.